



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DCL/BCE/2023/1695 autorisant les entreprises de coiffure à déroger au repos dominical les 24 et 31 décembre 2023

VU le code du travail et notamment ses articles L3132-20 à L3132-23, L3132-25-3 à L3132-25-4 et R3132-16 à R3132-20-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU la demande en date du 22 septembre 2023 de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Normandie (UNEC Normandie) sise 36 bis avenue des Canadiens – 76140 LE PETIT QUEVILLY, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés (hors apprentis mineurs) de l'ensemble des coiffeurs du département de l'Eure pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

VU la demande du groupe PROVALLIANCE SALONS pour l'ouverture de son salon de coiffure SAINT ALGUE, sis Centre commercial Carrefour – ZAC Le Long Buisson – Route nationale 13 – 27930 GUICHAINVILLE en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

VU la demande de l'entreprise DSL FINANCES appartenant au groupe PROVALLIANCE SALONS pour l'ouverture de son salon de coiffure FRANCK PROVOST, sis Centre commercial Leclerc Terre de Seine – 27200 VERNON en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

VU les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie, de l'U2P de l'Eure, de la CFCT et de l'union des Maires et des Élus de l'Eure (UMEE) ;

VU l'avis favorable de la commune de Guichainville ;

VU l'avis favorable de Seine Normandie Agglomération ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du 6 décembre 2023 ;

Considérant que la fermeture des salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2023 serait préjudiciable au public et compromettrait leur fonctionnement normal dans la mesure où elle les empêcherait de répondre aux besoins de leur clientèle pendant la période des fêtes et les priverait d'un important chiffre d'affaires ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des entreprises de coiffure du département de l'Eure sont autorisées à déroger au principe du repos dominical des salariés les 24 et 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :**

Chaque établissement couvert par la dérogation devra respecter, selon la règle la plus favorable aux salariés, les dispositions conventionnelles concernant les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical (à savoir un repos compensateur et le versement d'une prime exceptionnelle égale à 1/24<sup>ème</sup> du traitement mensuel du salarié) ou, à défaut, les dispositions prévues par l'article L3132-25-3 du code du travail (à savoir un repos compensateur ou une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement perçue pour une durée équivalente).

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article L3132-25-4 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur la base de la présente autorisation.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, CS 50500, 76005 Rouen Cedex.

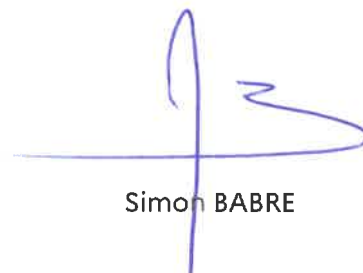
La saisine du tribunal administratif de Rouen peut également se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 11 décembre 2023

Le Préfet



Simon BABRE